

ARRÊTES DU MAIRE N°2023 - 044

OBJET : Accès réservé exclusivement à l'Arboretum

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Considérant la demande de l'association « La Saulce Animations »,

ARRÊTE

Article 1 : L'arboretum est mis a disposition exclusif de l'association « La Saulce Animations » pour l'organisation d'une animation musicale.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le 22/07/2023 toute la journée.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté est adressé à l'intéressé.

Fait à LA SAULCE, le 12/04/2023


Le Maire,

Roger GRIMAUD